

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2100302SNCO11001



ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.
Pegasus Park
De Kleetlaan 12B - Bus 9
1831 DIEGEM
BELGIQUE

Paris, le 07 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrans : 2100302 - KUNSHI

AMM n° 2120209

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2110005 Nom commercial : **SHIRLAN FORTE**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120209

Firme détentrice : ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

Type commercial : Second nom commercial

2100302 KUNSHI

Vu la notification de l'Anses n° 2011-0011 du 4 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3,
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
 - Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).
- Pendant l'application :
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application,
- Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-2 (dans ce cas, le port de gants n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine).
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3,
 - Combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3)) à porter par-dessus la combinaison précitée,
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
 - Lunettes ou écran facial répondant à la norme EN 166 ou EN 170 (protection des yeux).

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

La commercialisation de KUNSHI (produit de référence) est autorisée sous la dénomination SHIRLAN FORTE (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

SHIRLAN FORTE

Produit de référence KUNSHI

Teneur garantie en matière active

250 G/KG	Cymoxanil
375 G/KG	Fluazinam

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

07 AVR. 2015